

CHARTRE DE LA VIE NOCTURNE DANS LE DEPARTEMENT DE L' AISNE



PREFET DE L' AISNE

La charte de la vie nocturne poursuit l'objectif de fixer un cadre d'engagements entre les services de l'Etat et l'ensemble des partenaires concernés, destiné à prévenir les nuisances liées aux activités festives.

Ainsi cette Charte préconise :

- le respect de la réglementation en vigueur ;
- le respect collectif des règles de vivre ensemble ;
- la responsabilisation de la clientèle à travers un comportement citoyen ;
- le développement de manière concertée d'actions préventives de lutte contre les nuisances nocturnes, les conduites addictives et les discriminations.

1. ENGAGEMENTS DES EXPLOITANTS

Article 1

Respect de la réglementation

- Les exploitants de débits de boissons et restaurants se conforment aux lois et règlements en vigueur qui existent indépendamment de la Charte de la vie nocturne, et qui régissent leurs activités.
- Les autorités judiciaires et administratives veilleront à prendre en compte dans le traitement des procédures établies suite à la constatation d'un manquement à la réglementation, les efforts engagés ou non par les signataires pour se mettre en conformité.

Article 2

Respect de l'ordre public

- Les exploitants prennent toutes les dispositions de nature à préserver le bon ordre dans leur établissement et à ses abords, notamment en employant le personnel nécessaire à cette fin. Ils s'engagent à porter cette Charte à la connaissance de leur personnel.
- Les établissements signataires s'engagent à respecter la tranquillité publique et à mettre en œuvre tous les moyens tendant à la préserver.

Article 3

Lutte contre les nuisances sonores

- Les exploitants s'engagent à sensibiliser par tout moyen approprié et légal, leur clientèle lors de leur sortie de l'établissement afin d'anticiper les nuisances sonores.
- Lorsqu'ils diffusent à titre habituel de la musique amplifiée, l'exploitant devra être titulaire du dossier d'étude d'impact de nuisances sonores établi par un organisme agréé et produire les justificatifs attestant de la mise en conformité de son établissement. En cas de changement de propriétaire ou de modification, le nouvel exploitant s'engage à fournir un certificat d'isolation acoustique.
- Le niveau sonore produit par les établissements ne doit pas provoquer de gêne pour les riverains.

Article 4

Information de la clientèle et relations avec les riverains

- Les exploitants signataires informent leur clientèle des engagements pris dans la présente Charte. Cette information est permanente mais pourra également donner lieu à des actions ciblées en concertation avec l'Etat. Les professionnels s'engagent à dialoguer avec les riverains et à présenter au mieux les activités et leurs contraintes dans un souci de respect mutuel. Ils s'engagent à leur communiquer un numéro d'appel, afin de rechercher une solution avant l'intervention des forces de l'ordre

2. ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Article 5

Un rôle de médiation et de conseil

- La préfecture de l'Aisne et les sous-préfectures compétentes s'engagent à répondre aux questions des exploitants d'établissement de nuit ou du public.
 - Il s'agit de mettre à leur disposition la réglementation actualisée et les formalités administratives sous forme d'un guide d'accueil et d'une base documentaire : licence, normes acoustiques, sécurité routière.
 - La préfecture de l'Aisne s'engage à créer, sur son site internet, www.aisne.gouv.fr, une rubrique sur la vie nocturne visant à améliorer le partage d'informations et le dialogue entre les partenaires de la charte (cadre législatif et réglementaire, guide, coordonnées des établissements). Cette rubrique en ligne a également pour vocation de fournir aux exploitants les informations leur permettant de se conformer à leurs obligations.
- A l'occasion des ouvertures ou des changements d'exploitants constatés lors de la réception des récépissés de mutation ou de translation, la préfecture de l'Aisne et les sous-préfectures feront un rappel des différentes réglementations applicables à la profession.

Article 6

Un rôle d'information

- Chaque action de sensibilisation réalisée dans le cadre de la Charte sera mise en valeur par un plan de communication.
- La préfecture de l'Aisne s'engage à soutenir, notamment par des outils de communication dont elle dispose, toute action de prévention d'un ou de plusieurs signataires de la présente charte allant dans le sens d'une sensibilisation au risque routier et à la discrimination.

Article 7

Le suivi de la charte

La préfecture de l'Aisne veille à la pérennité de la démarche au travers du comité de suivi de la Charte composé d'exploitants, d'agents des forces de l'ordre de la Préfecture, des sous-préfectures, et qui se réunira au moins une fois par an dans chaque arrondissement.

Article 8

Engagement de l'Etat

Les services de l'Etat et les forces de l'ordre s'engagent à participer au respect de la présente Charte. Une surveillance régulière visant à assurer l'ordre et la sécurité publics, est exercée par la police nationale et la gendarmerie conformément à la réglementation en vigueur, dont l'application est contrôlée par le Procureur de la République